



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2020

20 heures 30 – Salle d’animation de Gages

L’an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d’animation de Gages, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents :

Mme Séverine RAFFY, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Manuel BELLO, M. Éric PUNTEL, M. Yves CASTELLA, Mme Marie-Christine MAUREL, Mme Caroline AOUAT, M. Florent VERNHET, Mme Chantal APESTEGUY, M. Sébastien BOUDOU, Mme Valérie SICRE, Mme CASTANIE Stéphanie, Mme Marina LACAZE, Mme Myriam CABROL, M. Stéphane CHAPTAL, M. Benoît RASCALOU.

Pouvoir de vote : M. Marc SOLINHAC donne pouvoir de vote à Mme Séverine RAFFY

Secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d’adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la Charte de l’ élu local
- Délégations du conseil municipal au maire
- Délibération fixant le montant des indemnités

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Christophe MÉRY, qui après l’appel nominatif, par ordre alphabétique, a déclaré installés, M. Mmes AOUAT Caroline, APESTEGUY Chantal, ARETTE Bernard, BELLO Manuel, BOUDOU Sébastien, CABROL Myriam, CASTANIE Stéphanie, CASTELLA Yves, CHAPTAL Stéphane, DANSETTE Fatima, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, MAUREL Marie-Christine, PUNTEL Éric, RAFFY Séverine, RASCALOU Benoît, SICRE Valérie, SOLINHAC Marc, VERNHET Florent, dans leur fonction de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE et deux assesseurs : Mme Marina LACAZE et M. Benoît RASCALOU.

1- Election du Maire

M. Manuel BELLO le plus âgé des membres présents du conseil a pris ensuite la présidence de l’assemblée.

Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l’élection du Maire et a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. M. Manuel BELLO procède à un appel à candidature, M. Laurent GAFFARD et M. Benoît RASCALOU sont candidats.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10



CANDIDATS	SUFFRAGES
GAFFARD Laurent	16
RASCALOU Benoît	3

Monsieur Laurent GAFFARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire prononce son discours et remercie tous les anciens élus ainsi que ses colistiers.

2- Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Laurent GAFFARD, Maire, invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur Laurent GAFFARD indique que le nombre d'adjoints ne peut excéder trente pour cent (arrondi à l'entier inférieur) du total des membres du conseil municipal et propose d'arrêter le nombre des adjoints au maire à quatre et de voter à main levée.

Le conseil municipal adopte le nombre de quatre adjoints au maire.

Délibération 2020-18 votée à l'unanimité.

3- Election des adjoints

Monsieur Laurent GAFFARD rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal laisse un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame Séverine RAFFY propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Aucune autre liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire n'ayant été déposée, il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de suffrages nuls : 3
- nombre de suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme. Séverine RAFFY, dans l'ordre de cette liste.

- 1er adjoint : Mme Séverine RAFFY
- 2ème adjoint : M. Marc SOLINHAC
- 3ème adjoint : Mme Fatima DANSETTE
- 4ème adjoint : M. Bernard ARETTE

4 – Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire indique aux élus que la charte de l' élu local doit être lue immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL - Article L1111-1-1 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.



Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.



12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 euros par année civile par le conseil municipal.

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

- **INFORME** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération 2020-19 votée à l'unanimité.

6- Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des 4 adjoints comme suit :

Maire : 43.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1^{er} adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2^{ème} adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3^{ème} adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

4^{ème} adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le tableau récapitulatif suivant sera joint en annexe de la délibération.

Fonction	Nom-Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	GAFFARD Laurent	43.86 %	1 705.89 €
1 ^{er} adjoint	RAFFY Séverine	16.83 %	654.59 €
2 ^{ème} adjoint	SOLINHAC Marc	16.83 %	654.59 €
3 ^{ème} adjoint	DANSETTE Fatima	16.83 %	654.59 €
4 ^{ème} adjoint	ARETTE Bernard	16.83 %	654.59 €

Délibération 2020-20 votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée est à 21 heures 45.